

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf mai deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire..

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Julien HEZARD représenté.e par Stelvio FLEURY, Sandra BADLOU représenté.e par Evelyne MASSENET, Cédric BOURZEIX représenté.e par Bernard BERTELLE, Zahra SOURI représenté.e par Claire TRUCHOT, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA

Absents : Audrey HUMBERT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2018/036

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS A DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et de la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les modalités pratiques d'accès, d'admission, d'inscription et de règlement des activités d'accueil et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse pour répondre aux besoins des usagers ;

Après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement des activités d'accueil et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse modifié, joint à la présente

Délibération n° 2018/037

TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 mai 2018 portant modification du règlement des activités d'accueil et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse

CONSIDERANT l'ouverture de la ludothèque aux associations, écoles et centres de loisirs ;

Après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants pour les abonnements annuels à la ludothèque pour les associations, écoles et centres de loisirs :

- Abonnement annuel pour associations extérieures : 31,00 euros
- Abonnement annuel pour les écoles extérieures : 31,00 euros
- Abonnement annuel pour les centres de loisirs extérieurs : 31,00 euros
- Abonnement annuel pour les associations bellédoniennes : gratuit

Les recettes seront inscrites à l'article 706 « prestations de service » du budget principal 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/038

CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE "MON COMPTE PARTENAIRE" DE LA CAF

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »,

CONSIDERANT le remplacement du service CAFPRO par un nouveau portail partenaires et par l'appliquatif CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ;

CONSIDERANT que la gestion des conventions d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » a été attribuée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

CONSIDERANT la nécessité pour les services municipaux de pouvoir accéder à ce dispositif dans le cadre des missions qu'ils assurent ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » y compris l'appliquatif CDAP ainsi que le contrat de service pris en application de cette convention et ses annexes, proposés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Délibération n° 2018/039

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNE ROSE, UN ESPOIR"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la vie associative et sportive ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative notamment envers les associations œuvrant pour la prévention et la santé publique ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association UNE ROSE UN ESPOIR secteur Rupt-de-Mad et Pont-à-Mousson une subvention de 300 euros,

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2018 de la commune

RESSOURCES

Délibération n° 2018/040

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES AGENTS DE LA MAIRIE A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller municipal délégué aux réseaux et services informatiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, faite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de se mettre en conformité avec le règlement européen visé précédemment avant le 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de désigner un Délégué à la Protection des Données ;

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

APPROUVE la désignation du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, comme Délégué à la Protection des Données de la commune.

PREND NOTE que le coût de cette mise à disposition sera fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et qu'il est pour 2018 de 0,057% de la masse des rémunérations versées aux agents permanents.

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 2018/041

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE GALERIE DES ARTS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que l'immeuble communal situé au 115 avenue Victor Claude abritait uniquement l'ancienne galerie des arts et le logement de fonction du concierge du centre culturel Pablo-Picasso ;

CONSIDERANT que l'ancienne galerie des arts est définitivement fermée au public ;

CONSIDERANT que la fonction de concierge du centre culturel Pablo-Picasso n'existe plus et que l'ancien logement de fonction que ledit immeuble abritait est aujourd'hui vacant ;

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble sise 115 avenue Victor Claude.

PRONONCE le déclassement dudit immeuble et de la parcelle communale sur laquelle il est bâti.

Délibération n° 2018/042

VENTE AUX ENCHERES DES BIENS IMMOBILIERS

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la vente de biens immobiliers par le système dit de « l'enchère en ligne » via un site un courtage en ligne peut faciliter la rencontre entre la commune et un acheteur potentiel ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de vente de biens immobiliers selon le système dit de « l'enchère en ligne » via un site de courtage en ligne.

AUTORISE le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour permettre à la commune de bénéficier d'un service de vente aux enchères en ligne, dans le respect de la législation.

Délibération n° 2018/043

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1995 rattachant le Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique Paritaire de la Commune de Blénod les Pont A Mousson ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 95 agents dont 68,42% de femmes et 31,58% d'hommes ;

CONSIDERANT la consultation de l'organisation syndicale intervenue le 19 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré :

FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq titulaires.

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité qui seront nommés par l'autorité territoriale.

Délibération n° 2018/044

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014 décidant la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), commun à la Commune et au CCAS ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 95 agents, dont 68,42% de femmes et 31,58% d'hommes ;

CONSIDERANT la consultation de l'organisation syndicale intervenue le 19 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré :

FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq titulaires.

DECIDE le recueil par Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'avis des représentants de la collectivité qui seront nommés par l'autorité territoriale.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 20 h 30.



Le Maire

Bernard BERTELLE